

Laurent-Perrier

**Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 22.594.271,80 euros**

**Siège Social : 32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne
335 680 096 RCS Reims**

Assemblée Générale du Mercredi 12 juillet 2017

Liste des documents déposés sur le bureau



Statuts Laurent-Perrier



Avis de convocation paru au BALO



Avis de convocation paru dans Les Echos



Avis de convocation paru dans Matot Braine



Convocations des Commissaires aux comptes



Convocations des actionnaires inscrits au nominatif



Feuille de présence



Bulletin de vote – Pouvoir des actionnaires représentés



Note d'information sur le programme de rachat d'action, visée par l'AMF



Curriculum vitae de Mme Jocelyne Vassoille



Documents pour envoi aux actionnaires : (informations disponibles dans le document de référence ou dans les différentes rubriques du site financier)

- ✦ ordre du jour
- ✦ inventaire valeurs mobilières
- ✦ comptes annuels arrêtés au 31 mars 2017
- ✦ comptes consolidés arrêtés au 31 mars 2017
- ✦ exposé sommaire
- ✦ rapports généraux des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés et rapport spécial
- ✦ honoraires des commissaires aux comptes
- ✦ montant global, certifié par les commissaires aux comptes des cinq premiers salaires
- ✦ rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le fonctionnement du Conseil de Surveillance et le Contrôle Interne
- ✦ rapport du Directoire
- ✦ projet de texte des résolutions
- ✦ liste des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et fonctions dans d'autres sociétés
- ✦ demande d'envoi de document
- ✦ droit de vote établis 35 jours avant l'Assemblée Générale

Laurent-Perrier

**SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE
AU CAPITAL DE 22 594 271,80 EUROS
SIEGE SOCIAL : 32, AVENUE DE CHAMPAGNE
51150 TOURS SUR MARNE
335 680 096 RCS REIMS**

STATUTS

Mis à jour le 7 juillet 2010

Article 1- Forme

Il existe, entre les propriétaires des actions ci-après dénombrées et de celles qui pourraient être créées par la suite, une société anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les dispositions légales alors applicables concernant cette forme de société et par les présents statuts (respectivement, la "Société" et les "Statuts") qui ont été mis en harmonie avec les dispositions du Code de Commerce (telles que modifiées par application des dispositions de l'Ordonnance du 18 septembre 2000) le 29 juin 2001.

Article 2 - Dénomination

La Société est dénommée : Laurent-Perrier.

Article 3 - Objet

La Société a pour objet, plus spécialement dans le secteur vinicole :

- l'acquisition, la gestion, la vente de valeurs mobilières, titres de sociétés et de tous droits portant sur ces valeurs et titres ;
- l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement, ou sur lesquelles elle exerce une influence notable, en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique ;
- la coordination et le contrôle notamment budgétaire et financier des sociétés du groupe ainsi formé ;
- la reddition à titre purement interne au groupe de services spécifiques administratifs, juridiques, comptables, financiers ou immobiliers.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent ou contribuent à sa réalisation.

Article 4 - Siège

Le siège de la Société est fixé : 32, avenue de Champagne - 51150 Tours-sur-Marne.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est de 99 années à compter du 30 janvier 1939.

Article 6 - Formation du capital (historique)

Le capital social a été fixé à 3.600.00 francs, divisé en 36.00 actions nominatives de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 36.000, entièrement libérées, attribuées dans la proportion de leurs droits aux actionnaires de la Société.

Le capital social a été porté à 4.800.000 francs par incorporation de réserves et divisé en 48.000 actions nominatives de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 48.000 et entièrement libérées (Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 1968).

Le capital a été porté à 6.000.000 francs par souscription d'actions en numéraire et divisé en 60.000 actions nominatives de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 60.000 et entièrement libérées (Assemblée Générale Extraordinaire du 09 janvier 1969).

Le capital a été porté à 7.200.000 francs par souscription d'actions en numéraire et divisé en 72.000 actions nominatives de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 72.000 et entièrement libérées (Assemblée Générale Extraordinaire du 02 octobre 1970).

Le capital a été porté à 8.400.000 francs par souscription d'actions en numéraire et divisé en 84.000 actions nominatives de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 84.000 et entièrement libérées (Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 1971 et Conseil d'Administration du 11 septembre 1971).

Le capital a été porté à 9.600.000 francs par souscription d'actions en numéraire et divisé en 96.000 actions nominatives de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 96.000 et entièrement libérées (Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 1971 et Conseil d'Administration du 22 septembre 1972).

Le capital a été porté à 24.000.000 francs par incorporation de partie de la réserve de réévaluation, et divisé en 240.000 actions de 100 francs nominal chacune, numérotées de 1 à 240.000, entièrement libérées (Assemblée Générale Extraordinaire du 05 mai 1982).

Le capital social a été porté à 28.200.000 francs et divisé en 282 000 actions de 100 francs de nominal chacune, n° 1 à 282.000 à la suite de l'émission à 250 francs, soit avec une prime d'émission de 150 francs, de 42.000 actions à dividende prioritaire sans droit de vote entièrement libérées portant les numéros 240.001 à 282.000 (Assemblée Générale Extraordinaire du 05 mai 1982 et déclaration notariée de souscription et de versement reçue par Maître Lefebvre, Notaire à Ay (Marne), le 14 mai 1982.

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mai 1987, les 42.000 actions à dividendes prioritaires sans droit de vote émises le 05 mai 1982 ont été converties en actions ordinaires.

Le capital est porté à 40.200.000 francs et divisé en 402.000 actions de 100 francs de nominal chacune, à la suite de l'augmentation de capital par incorporation de réserve décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05 février 1987 et par le Conseil d'Administration du 20 mai 1987.

Lors de l'Assemblée Générale en date du 10 décembre 1993, il a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 444.500 francs pour porter le capital de 40.200.000 francs à 40.644.500 francs par émission avec une prime d'émission de 2.400 francs par action, de 4 445 actions nouvelles de 100 francs de valeur nominale chacune.

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 1994, il a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 203.222.500 francs pour le porter de 40.644.500 francs à 243.867.000 francs par incorporation directe au capital de pareilles sommes prélevées sur les comptes :

- prime d'émission ;
- autres réserves.

Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mars 1999, il a été décidé de réduire le capital de 243.867.000 francs à 121.933.500 francs par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de 100 francs à 50 francs.

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 mars 1999, il a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 11.030.400 francs, pour le porter de 121.933.500 francs à 132.963.900 francs, par émission de 220.608 actions d'une valeur nominale de 50 francs chacune, à répartir entre les actionnaires de la société Galilée Investissements, absorbée (l'une de ces 220.608 actions fut annulée lors des régularisations des actions formant rompus).

Aux termes de délibérations de l'Assemblée Générale Mixte en date du 26 mai 1999 :

- la valeur nominale de chaque action a été divisée par deux, pour être portée de 50 francs à 25 francs, le nombre d'actions de la Société à l'issue de cette opération ressortant à 5.318.554 ;
- le capital social a été converti en euros, puis réduit à 20.210.505,20 euros, la valeur nominale de chaque action étant fixée à 3,80 euros.

Aux termes d'une délibération du Directoire en date du 31 mai 1999, en application des pouvoirs qui lui ont été expressément délégués par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 1999 :

- annulation de 435 216 actions d'autocontrôle de 3,80 euros de valeur nominale chacune par réduction du capital social de 1.653 820,80 euros.

Aux termes d'une délibération du Directoire en date du 11 juin 1999, conformément aux pouvoirs qui lui avaient été conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 1999, a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 3.510.945,40 euros par émission de 923.933 actions de 3,80 euros de valeur nominale chacune, qui ont été entièrement souscrites, par appel public à l'épargne.

Le Président, conformément aux pouvoirs qui lui avaient été conférés par le Directoire du 11 juin 1999 suite à l'habilitation de ce dernier par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 1999, a constaté l'augmentation de capital social de la Société, d'un montant de 526.642 euros, intervenue par souscription de 138.590 actions de 3,80 euros de valeur nominale chacune, suite à l'exercice de 13.859 bons de souscription d'actions.

Le capital social, qui était fixé à 18.556.684,40 euros a, en conséquence, été porté à 22.594.271,80 euros divisés en 5.945.861 actions d'un montant nominal de 3,80 euros chacune.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de vingt deux millions cinq cent quatre vingt quatorze mille deux cent soixante et onze euros virgule quatre vingt (22.594.271,80).

Il est divisé en cinq millions neuf cent quarante cinq mille huit cent soixante et une (5.945.861) actions, toutes de même catégorie, de trois euros virgule quatre-vingt (3,80 €) de nominal chacune.

Article 8 - Forme des actions et des autres valeurs mobilières

Les valeurs mobilières émises par la Société revêtent la forme de titres au porteur ou de titres nominatifs dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables.

Article 9 - Identification de l'actionnariat

1. La Société peut demander à tout moment, dans les conditions fixées par les dispositions légales alors en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination), la nationalité, l'année de naissance (ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution) et l'adresse, de tout ou partie des détenteurs de titres, conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires, ainsi que le nombre de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés, ainsi que tout autre renseignement dont la communication est autorisée par les règles alors en vigueur.

2. Outre le respect de l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital et des droits de vote y attachés, tout actionnaire, personne physique ou morale, qui vient à franchir à la hausse ou à la baisse, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L 233-7 du Code de Commerce sur les sociétés commerciales, le seuil de deux virgule cinq pour cent (2,5)% du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage inférieur ou égal à trente-cinq pour cent (35%), doit informer la Société du nombre total d'actions qu'il possède ainsi que du nombre de titres qu'il possède donnant accès à terme au capital et du nombre de droits de vote attachés à ces actions et autres titres, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au siège social de la Société dans le délai de quinze (15) jours calendaires à compter du franchissement du seuil considéré.

La référence susvisée à l'article L 233-7 du Code de Commerce s'entend d'une référence à l'ensemble des dispositions légales y relatives, en ce compris les articles L 233-3, L 233-9 et L 233-10 dudit Code, qui sont applicables à la présente obligation statutaire d'information.

Pour les franchissements de seuil résultant d'une acquisition ou d'une cession en bourse, le délai de quinze jours susvisé commence à courir à compter du jour de la négociation des titres et non de leur livraison.

En cas de non respect de la présente obligation statutaire d'information et à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble cinq pour cent (5%) au moins du capital ou des droits de vote, les titres excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont immédiatement privés du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification (sans préjudice des dispositions sur le non-respect des obligations légales d'information).

Comme indiqué ci-dessus mais là encore sans préjudice toutefois des obligations légales susvisées, la présente obligation statutaire d'information s'applique pour autant que le seuil franchi par la personne concernée soit inférieur ou égal à trente-cinq pour cent (35%).

Article 10 - Augmentation et réduction du capital - Achat par la Société de ses propres titres

1. Le capital social peut être augmenté conformément aux dispositions légales alors applicables.

Si l'augmentation de capital fait apparaître des rompus, les actionnaires qui disposeraient d'un nombre insuffisant de droits de souscription ou d'attribution devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires pour obtenir la délivrance d'un nombre entier d'actions nouvelles.

Les actions souscrites en numéraire doivent l'être dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables. Les appels de fonds relatifs à la part non libérée des actions sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec demande d'avis de réception expédiée quinze (15) jours calendaires au moins avant la date fixée pour chaque versement.

2. Le capital social peut être réduit conformément aux dispositions légales alors applicables.
3. La Société ne peut souscrire ou acheter ses propres titres que conformément aux dispositions légales alors applicables.

Article 11 - Transmission des actions

Les actions sont librement négociables dans les conditions et selon les dispositions légales alors en vigueur.

La transmission des actions nominatives ou, le cas échéant, au porteur s'opère par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes alors en vigueur.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

Toutes les actions sont de même catégorie et confèrent les mêmes droits et obligations, sous réserve de l'état de leur libération et sans préjudice des dispositions légales impératives alors applicables et des dispositions des présents Statuts.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents Statuts de la Société et aux décisions des Assemblées Générales.

Les héritiers, créanciers, ayants droit, ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en reporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales.

L'Assemblée Générale pourra imposer une division ou un regroupement des actions conformément aux dispositions légales alors applicables.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres, et notamment actions, pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, de division ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis devront faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement, de l'achat ou de la vente des titres nécessaires.

Article 13 - Directoire

1. Sauf ce qui est prévu dans les présents Statuts, les règles relatives au Directoire, et notamment à sa composition, son fonctionnement et ses attributions, sont celles prévues par les dispositions légales alors applicables.
2. Le nombre de membres du Directoire est fixé par le Conseil de Surveillance dans le respect des dispositions légales alors applicables.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est fixé à soixante-quinze (75) ans et tout membre du Directoire est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de soixante-quinze (75) ans.

3. Le Directoire est nommé pour deux (2) ans et ses fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Tout membre du Directoire est rééligible.

En cas de vacance, le Conseil de Surveillance est tenu, dans un délai de deux (2) mois à compter de la vacance, de désigner un remplaçant ou de décider, sauf à respecter la limite légale alors applicable, la suppression du poste vacant.

4.
 - a) Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et dans tous les cas prévus par les dispositions légales alors applicables ; il doit notamment se réunir pour l'examen de toutes opérations qui exigent l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Le Directoire est convoqué par tous moyens, même verbalement, par son Président ou par deux au moins de ses membres ou, si le Directoire ne s'est pas réuni depuis quinze (15) jours calendaires au jour de la convocation, par un seul de ses membres. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

L'ordre du jour peut n'être arrêté qu'au moment de la réunion.

- b) Pour la validité des délibérations du Directoire, les deux tiers au moins de ses membres en exercice doivent être présents ou représentés.

Pour être valables, les décisions du Directoire doivent être prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Tout membre du Directoire peut donner mandat à un autre membre pour le représenter. Ce mandat peut être donné par tous moyens. Chaque membre présent ne peut représenter qu'un seul autre membre.

Tout membre du Directoire empêché d'assister physiquement à une réunion peut également y participer et prendre part aux délibérations par tous moyens de télécommunication, notamment par téléphone, vidéo-conférence ou télécopie.

- c) A la demande de l'un quelconque des membres du Directoire, toute délibération du Directoire doit être constatée par un procès-verbal reproduit sur un registre spécial. Le procès-verbal est signé par les membres ayant pris part à la délibération, mais sans que l'omission de cette formalité ne puisse en tant que telle entraîner la nullité de la délibération.
 - d) Le Directoire peut, le cas échéant, désigner un secrétaire à l'occasion de chacune de ses réunions, qui peut être choisi parmi ses membres ou en dehors d'eux.
 - e) Le Directoire peut établir un règlement intérieur précisant et complétant les modalités de son fonctionnement prévues par les présents Statuts, un tel règlement ne pouvant toutefois prendre effet qu'une fois que ses termes auront été approuvés par le Conseil de Surveillance.
5. Le rapport trimestriel que le Directoire doit présenter au Conseil de Surveillance en application de l'article 225-68 dernier alinéa du Code de Commerce doit porter non seulement sur la situation et la marche des affaires sociales de la Société, mais aussi sur la situation et la marche des affaires sociales de l'ensemble formé par la Société et les entités contrôlées par la Société au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce.

Le Directoire peut aussi à tout moment présenter au Conseil de Surveillance un rapport sur toute opération particulière.

Article 14 - Représentation de la Société vis-à-vis des tiers

Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président du Directoire.

Le Président du Directoire représente la Société dans les rapports avec les tiers.

Le Conseil de Surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du Directoire, qui portent alors le titre de directeur général.

Le Directoire peut décider des conditions dans lesquelles son Président ainsi que, le cas échéant, le ou les directeurs généraux, pourront déléguer leurs pouvoirs de représentation par voie de pouvoirs spéciaux.

La présidence et/ou la direction générale peuvent être retirées à tout moment aux membres du Directoire qui en sont investis par décision discrétionnaire du Conseil de Surveillance.

Article 15 - Conseil de Surveillance

1. Sauf ce qui est prévu dans les présents Statuts, les règles relatives au Conseil de Surveillance, et notamment à sa composition, son fonctionnement et ses attributions, sont celles prévues par les dispositions légales alors applicables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, ou et de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dont la nature et les modalités d'application sont conformes aux dispositions réglementaires.

La participation par visioconférence ou et télécommunication n'est cependant pas admise pour les décisions suivantes :

- nomination des membres du Directoire, du Président du Directoire et du Directeur Général unique,
 - révocation des membres du Directoire et du Directeur Général unique, si les statuts prévoient cette révocation par le Conseil de Surveillance,
 - élection et rémunération du Président et du Vice Président du Conseil de Surveillance.
2. Le Conseil de Surveillance est composé de trois (3) membres au moins et de vingt-quatre (24) membres au plus, sauf, le cas échéant, l'effet des dispositions légales alors applicables.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins cent (100) actions de la Société.

Sauf l'effet des dispositions de l'alinéa suivant, la durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance est de six (6) années.

Le nombre des membres du Conseil de Surveillance, personnes physiques, et des représentants permanents de membres du Conseil, personnes morales, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze (75) ans ne peut être supérieur à la moitié des membres du Conseil en fonction. En cas de dépassement de cette proportion, le membre du Conseil de Surveillance ou le représentant permanent le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel est survenu le dépassement.

3. Les convocations aux réunions du Conseil de Surveillance sont faites par tous moyens, même verbalement ; l'ordre du jour peut n'être arrêté qu'au moment de la réunion.
4. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.
5. Le Conseil de Surveillance peut procéder à tout moment à l'audition de tout membre du Directoire.
6. Le Conseil peut fixer ses modalités de fonctionnement autres que celles définies par les présents Statuts, ainsi que les délégations qu'il consent à son Président, dans le respect des dispositions légales alors applicables.

Il peut notamment désigner un secrétaire à l'occasion de chacune de ses réunions, qui peut être choisi parmi ses membres ou en dehors d'eux.

7. En sus des pouvoirs que le Conseil de Surveillance tient des dispositions légales alors applicables et des autres dispositions des présents Statuts, mais sans que la présente disposition ne puisse être opposable aux tiers, l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance est nécessaire au Directoire pour :
- (a) arrêter ou modifier le plan d'entreprise pluri-annuel de la Société et du groupe de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, ou tout document de portée équivalente ;
 - (b) réaliser ou autoriser toutes opérations susceptibles d'affecter substantiellement la stratégie du groupe formé par la Société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, et notamment modifier significativement l'image des marques dudit groupe ;
 - (c) émettre, même sur autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires, des valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, entraînant ou susceptibles d'entraîner une augmentation du capital social (ou prendre tout engagement en ce sens) ;
 - (d) consentir une rémunération, ou des droits sur des valeurs mobilières émises par la Société, à tout membre du Directoire en rapport avec les fonctions qu'il exerce à quelque titre que ce soit auprès de la Société ou des sociétés qu'elle contrôle au sens de L 233-3 du Code de Commerce (ou prendre tout engagement en ce sens) ;
 - (e) procéder aux opérations suivantes (ou prendre tout engagement en ce sens), lorsqu'elles dépassent chacune un montant ou, le cas échéant, une durée fixée par le Conseil de Surveillance (étant entendu que la présente disposition statutaire ne s'appliquera que pour autant que le Conseil de Surveillance aura fixé de tels montants) :
 - toute souscription, tout achat et toute disposition de valeurs mobilières, toute prise ou disposition de participation immédiate ou différée dans tous groupements ou sociétés, de droit ou de fait,
 - tout apport ou échange, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs,
 - toute acquisition ou dispositions de biens ou droits immobiliers,
 - toute acquisition ou disposition de créances, de fonds de commerce ou autres valeurs incorporelles,
 - tout acte en vue de consentir ou d'obtenir tous prêts, emprunts, crédits ou avances de trésorerie,
 - tout contrat de distribution ou, plus généralement, de commercialisation, et tout contrat d'approvisionnement,
 - toute transaction et tout compromis, en cas de litige.

L'accord du Conseil de Surveillance est également requis préalablement à la désignation, par le Directoire, de toute personne appelée à exercer les fonctions de représentant permanent de la Société ou des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce au Conseil d'Administration ou de Surveillance d'une société qui n'est pas elle-même directement ou indirectement contrôlée par la Société au sens dudit article L 233-3.

En outre, au cas où les dispositions, en vigueur au 26 mai 1999, de l'article L 255-68 al. 2 du Code de Commerce et de l'article 113-1 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, viendraient à être abrogées ou modifiées, elles seront réputées incorporées par référence dans les présents Statuts dans leur rédaction en vigueur au 26 mai 1999, sous réserve de toutes dispositions légales impératives contraires.

Article 16 - Censeurs

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer des censeurs, personnes physiques ou morales, choisis parmi les actionnaires. Le nombre des censeurs ne peut excéder cinq.

La durée de leurs fonctions est de trois ans.

Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les censeurs sont indéfiniment rééligibles ; tout censeur peut être révoqué à tout moment, discrétionnairement, par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de décès, de démission ou de révocation d'un censeur, le Conseil de Surveillance peut nommer son remplaçant, cette nomination provisoire étant soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe librement la mission du ou des censeurs, sans que cette mission ne puisse toutefois faire échec ou empiéter sur les pouvoirs conférés aux organes sociaux par les dispositions légales alors applicables.

Les censeurs assistent aux séances du Conseil de Surveillance avec voix consultative.

Ils peuvent recevoir une rémunération dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire et maintenu jusqu'à nouvelle décision d'une autre Assemblée.

Article 17 - Commissaires aux comptes

Le contrôle de la Société est assuré par un ou plusieurs Commissaires aux comptes, dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables.

Article 18 - Assemblées Générales

1. Sauf ce qui est prévu dans les présents Statuts, les règles relatives aux Assemblées Générales d'actionnaires, et notamment à leurs convocations et à leur tenue ainsi qu'aux droits de communication et d'information des actionnaires, sont celles prévues par les dispositions légales alors applicables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dont la nature et les conditions d'application sont conformes aux dispositions réglementaires.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

2. Le Directoire ou le Conseil de Surveillance, s'il(s) l'estime(nt) opportun(s) et à condition d'en faire état dans l'avis de convocation (ainsi que, s'il y a lieu, dans l'avis de réunion), peu(ven)t subordonner le droit de participer aux Assemblées :
 - en ce qui concerne les actionnaires titulaires d'actions nominatives, à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire sur les registres de la Société, cinq (5) jours calendaires au moins avant la date de réunion de l'Assemblée ;
 - en ce qui concerne les actionnaires titulaires d'actions au porteur, au dépôt, dans les conditions prévues à l'article 136 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, du certificat de dépôt des actions au porteur, cinq (5) jours calendaires au moins avant la date de réunion de l'Assemblée.
3. Sous réserve de ce qui est dit ci-dessous, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Il s'exerce conformément aux dispositions légales alors applicables.

Toutefois, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est automatiquement attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans révolus, au nom du même actionnaire, et ce, dans les conditions et conformément aux dispositions légales alors applicables.

En outre, et sans toutefois que ceci ait un caractère limitatif, en cas de division ou de regroupement d'actions, ainsi qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribués gratuitement aux actionnaires à raison des actions anciennes pour lesquelles ils bénéficient du droit de vote double.

Les actionnaires disposant d'un droit de vote double auront toujours la possibilité d'y renoncer temporairement ou définitivement, de manière conditionnelle ou inconditionnelle, révocable ou irrévocable, en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la Société trente (30) jours calendaires au moins avant la réunion de la première Assemblée Générale au cours de laquelle cette renonciation trouvera à s'appliquer.

Article 19 - Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars.

Article 20 - Comptes sociaux - Affectation et répartition du bénéfice

Le compte de résultat fait apparaître le bénéfice ou la perte de l'exercice dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables.

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément aux dispositions légales alors applicables, après notamment toute imputation, prélèvement ou dotation obligatoire en application des dispositions légales alors applicables.

Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale qui peut, dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, le mettre en distribution à titre de dividende, et/ou en faire tout autre utilisation non prohibée par les dispositions légales alors applicables.

En outre, l'Assemblée peut décider, dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables, la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les pertes, s'il en existe, sont régies par les dispositions légales alors applicables.

Il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice, dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables.

Les modalités de mise en paiement des dividendes ou des acomptes sur dividendes sont fixées conformément aux dispositions légales alors applicables.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende, ou des acomptes sur dividendes, en numéraire ou en actions émises par la Société, et ceci conformément aux dispositions légales alors applicables.

Article 21 - Dissolution - Liquidation

La Société est dissoute dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables.

Sauf dispositions légales contraires, ou décision sociale contraire prise conformément aux dispositions légales alors applicables, la dissolution est suivie d'une liquidation.

L'Assemblée Générale des actionnaires conserve alors les mêmes pouvoirs qu'au cours de la vie sociale.

Sous cette réserve, l'Assemblée Générale qui prononce la dissolution règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément aux dispositions légales alors applicables.

La dénomination de la Société devra être suivie de la mention "Société en liquidation" ainsi que du ou des noms des liquidateurs sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le produit net de la liquidation après remboursement aux actionnaires du montant nominal et non amorti de leurs actions est réparti entre les actionnaires en proportion de leur participation dans le capital social.

Article 22 - Contestations

Toutes contestations pouvant s'élever au cours de l'existence de la Société ou au cours de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, sont jugées conformément aux dispositions légales applicables et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du siège social et toutes assignations ou significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au Parquet du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu du siège social.

Certifiés conformes

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LAURENT-PERRIER

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 22 594 27 1,80 €.
Siège social: 32, avenue de Champagne, 51150 Tours-sur-Marne.
335 680 096 R.C.S. Reims.

Avis de réunion

Les actionnaires de la société Laurent-Perrier sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en Assemblée Générale Mixte le 12 juillet 2017 à 09h30 à l'Hôtel de la Paix 9 rue Buirette 51100 Reims, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants:

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Présentation du rapport fusionné du Directoire sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017 sur l'activité au cours dudit exercice ; présentation de divers rapports et notamment celui du Président du Conseil de Surveillance sur l'organisation interne du Conseil de Surveillance et sur les contrôles internes ;
2. Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017 et sur les opérations dudit exercice ;
3. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
4. Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017 ;
5. Examen et approbation des comptes annuels et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2017 ;
6. Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
7. Affectation du résultat ;
8. Approbation des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
9. Jetons de présence ;
10. Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire ;
11. Nomination d'un nouveau membre au sein du Conseil de Surveillance ;
12. Renouvellement du mandat de M. Maurice de Kervénoaël, membre du Conseil de Surveillance ;
13. Renouvellement du mandat de M. Patrick Thomas, membre du Conseil de Surveillance ;
14. Renouvellement du mandat de M. Éric Meneux, membre du Conseil de Surveillance ;
15. Approbation des engagements visés à l'article L.225-90-1 du Code de commerce (cessation de fonction), relatif au Président du Directoire dont le mandat est à renouveler ;
16. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire ;
17. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire ;
18. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance ;
19. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance ;
20. Autorisation et pouvoirs à donner au Directoire de procéder à l'acquisition d'actions dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions ;
21. Pouvoirs

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

22. Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société ;
23. Autorisation à consentir au Directoire pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la société et des entités liées dans la limite de 1,7% du capital ;
24. Pouvoirs.

NB : les numéros des résolutions sont différents des numéros de l'ordre du jour.

Texte des résolutions

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des divers rapports et notamment les rapports du Directoire sur les comptes annuels, du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil de Surveillance sur l'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les contrôles internes, et des Commissaires aux comptes, approuve lesdits rapports et comptes annuels arrêtés à la date du 31 mars 2017 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant global s'élevant à 6,0 K€, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des divers rapports et notamment du rapport du Directoire sur l'activité et la situation du Groupe, du rapport du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 mars 2017, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution. — En conséquence, l'Assemblée donne aux membres du Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice ouvert le 1er avril 2016 et clos le 31 mars 2017.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale décide d'affecter sur proposition du Directoire comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2017 se montant à 6 470 715,96 € :

Affectation du résultat :		
Bénéfice de l'exercice :	6 470 715,96 €	
Report à nouveau :	9 758 436,31 €	
Solde disponible	16 229 152,27 €	
Sur le solde disponible, prélèvement de :	6196486,80 €	au titre des dividendes à verser aux actionnaires(*)
Le compte « report à nouveau » passe à :	10 032 665,47 €	

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 1,05 € par action. Pour les personnes physiques, résidentes fiscales en France, le montant du dividende versé sera diminué des prélèvements obligatoires en fonction de la législation fiscale. Il sera mis en paiement le 20 juillet 2017.

Il est d'ores et déjà précisé que lors de la mise en paiement des dividendes, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison des actions Laurent-Perrier détenues par la Société sera affecté au compte « report à nouveau ».

(*) En excluant les 44 445 actions Laurent-Perrier détenues par la Société au 31.03.2017, sous réserve d'un complément à la hausse ou à la baisse d'actions d'autocontrôle.

Ce dividende est intégralement éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158,3-2° du Code Général des Impôts.

L'Assemblée reconnaît avoir été informée que, suite à la loi de finances pour 2013, les dividendes perçus, éligibles à la réfaction prévue à l'article 158,3-2° du Code Général des Impôts, sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts, dont le taux est de 21 % à la date du 31 mars 2017.

Ces dividendes sont, en outre, soumis aux prélèvements sociaux au taux, au 31 mars 2017, de 15,50 %, obligatoirement retenus à la source par la société.

Affectation au compte « réserve pour actions propres »

Une somme de 3 006 482,81 € correspondant à la valeur comptable des 44 445 actions propres détenues au 31 mars 2017 par la Société doit figurer au compte « réserve pour actions propres ». Cette réserve s'élève à ce jour à 6 981 937,88 € et est donc suffisante.

L'Assemblée Générale reconnaît qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, le montant des dividendes distribués s'est élevé à :

Année fiscale	Dividende par action en €
2013-2014	1,00 €*
2014-2015	1,00 €*
2015-2016	1,05 €*

* Dividendes éligibles pour les personnes physiques domiciliées en France à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158,3-2° du Code Général des Impôts.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre d'une part, les membres du Conseil de Surveillance (ou les sociétés ou entreprises qu'ils représentent dont ils sont mandataires sociaux ou bien avec lesquelles soit ils ont un intérêt direct ou indirect soit ils interviennent par personne interposée) et d'autre part la Société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues d'une part entre les membres du Directoire (ou les sociétés ou entreprises qu'ils représentent dont ils sont mandataires sociaux ou bien avec lesquelles soit ils ont un intérêt direct ou indirect soit ils interviennent par personne interposée) et d'autre part la Société, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre d'une part, un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société ou bien une société contrôlant une société actionnaire qui détient plus de 10 % des droits de vote de la Société et d'autre part la Société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale décide d'allouer une somme de 186 154 € au titre des jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance, jusqu'à décision contraire des actionnaires.

Un Conseil de Surveillance devra se réunir pour répartir les jetons de présence.

Neuvième résolution. — L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de KPMG est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2023 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Dixième résolution. — L'Assemblée Générale décide de nommer Mme Jocelyne Vassoille, née le 29 juin 1965 demeurant 145 rue de la Pompe 75116 Paris, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une période de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2023 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Onzième résolution. — L'Assemblée Générale constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Maurice de Kervénoaël est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2023 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Douzième résolution. — L'Assemblée Générale constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Patrick Thomas est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2023 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Treizième résolution. — L'Assemblée Générale constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Éric Meneux est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2023 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Quatorzième résolution. — *Approbation des engagements pris au bénéfice du Président du Directoire, à l'occasion du renouvellement de son mandat (cessation de fonction)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes, et en application de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, approuve l'indemnité contractuelle de départ qui sera consentie à M. Stéphane Dalyac lors du renouvellement de son mandat en qualité de Président du Directoire par le Conseil de Surveillance, sous condition dudit renouvellement.

Conditions de versement :

Montant : 6 mois de salaire annuel brut (fixe et rémunération variable annuelle).

L'engagement pris par Laurent-Perrier est subordonné au respect des conditions liées aux performances de M. Stéphane Dalyac.

Quinzième résolution. — *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire*

Exposé des motifs : En application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire, en raison de l'exercice de leurs mandats pour l'exercice 2017-2018 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2017-2018 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport prévu par l'article précité et figurant au chapitre 7.4. du Document de référence 2016-2017. En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères, sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-82-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de leurs mandats, aux membres du Directoire.

Seizième résolution. — *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire*

Exposé des motifs : En application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire, en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2017-2018 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2017-2018 et constituant la politique de rémunération le concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport prévu par l'article précité et figurant au chapitre 7.4. du Document de référence 2016-2017. En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de ces

principes et critères sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-82-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat, au Président du Directoire.

Dix-septième résolution. — *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance*

Exposé des motifs : En application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance, en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2017-2018 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2017-2018 et constituant la politique de rémunération le concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport prévu par l'article précité et figurant au chapitre 7.4. du Document de référence 2016-2017. En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-82-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat, au Président du Conseil de Surveillance.

Dix-huitième résolution. — *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance*

Exposé des motifs : En application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance, en raison de l'exercice de leurs mandats pour l'exercice 2017-2018 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2017-2018 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport prévu par l'article précité et figurant au chapitre 7.4. du Document de référence 2016-2017. En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-82-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de leurs mandats, aux membres du Conseil de Surveillance.

Dix-neuvième résolution. — *Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du descriptif du programme de rachat qui lui a été présenté, autorise le Directoire, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, pour une période de dix-huit mois, à faire racheter par la Société ses propres actions, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, étant précisé que le nombre maximal d'actions susceptibles d'être rachetées et détenues par la Société dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, le cas échéant, ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 7 juillet 2016 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché et la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement par un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribués gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'approbation de l'autorisation à conférer au Directoire, objet de la vingt et unième résolution de la présente Assemblée.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourront être réalisés par tout moyen, y compris par utilisation de produits dérivés et par des opérations optionnelles, et à tout moment, dans les limites permises par la réglementation boursière.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 130 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 71 518 300 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Vingtième résolution. — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Vingt et unième résolution. — Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses actions par la Société, visée à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale, dans sa partie ordinaire :

- autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 septième alinéa du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions de la société que celle-ci détient ou détiendra au titre de toute autorisation d'achat d'actions de la société antérieure, présente ou future, conférée au Directoire par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois et à réduire corrélativement le capital social ;
- autorise le Directoire à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- lui donne tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités, réaliser et constater la ou les réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélatrice des statuts, et d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois; elle remplace et annule toute autorisation antérieure.

Vingt-deuxième résolution. — Autorisation à consentir au Directoire pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la société et des entités liées dans la limite de 1,7 % du capital

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivant du Code de commerce :

- autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, à émettre ou existantes, au profit des membres du personnel salarié ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société et de sociétés françaises et étrangères ou de groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions énoncées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux ;

- décide que, sans préjudice de l'incidence éventuelle des ajustements visés ci-après, le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser 1,7 % du capital de la société, cette limite étant appréciée au jour où les actions sont attribuées ;

- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive soit i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive, soit ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale. Il est entendu que le Directoire aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra, dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et/ou de conservation, et dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation.

Il est toutefois précisé que l'attribution sera définitive par anticipation en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale ;

- fixe à trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
- prend acte que si l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- décide que le montant des augmentations de capital en résultant s'ajoutera au montant des augmentations de capital résultant des délégations de compétence accordées par l'assemblée générale mixte du 7 juillet 2016 ;
- prend acte que si l'attribution porte sur des actions existantes, lesdites actions devront être acquises par la société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la dix-neuvième résolution adoptée par la présente assemblée au titre de l'article L.225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, dans le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des dispositions de la présente résolution, pour mettre en œuvre celle-ci et notamment :

- fixer les conditions, notamment de performance, et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions,
- fixer, sous réserve des durées minimales ci-dessus indiquées, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, sous réserve de la durée minimale ci-dessus indiquée, la durée de conservation des actions sachant qu'il appartiendra au Conseil de Surveillance pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, soit de décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des actions attribuées, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement,

- procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices de la Société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, modifier les statuts en conséquence,
- procéder, si l'attribution porte sur des actions déjà émises, aux acquisitions d'actions nécessaires,
- accomplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

La présente autorisation se substitue à, et prive d'effet, l'autorisation antérieurement consentie sous la 15^{ème} résolution de l'assemblée générale du 8 juillet 2015.

Vingt-troisième résolution. — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance;
- de la procuration de vote
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :
- **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante: BNP PARIBAS Securities Services–CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante: BNP PARIBAS Securities Services- CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service Assemblées Générales de BNP PARIBAS Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services– CTS Assemblées Générales –Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère– 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif pur**: en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué;
- **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur**: en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services– CTS Assemblées Générales –Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère– 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-7 I du Code de commerce doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Laurent-Perrier, 32, avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Laurent-Perrier, 32, avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société <http://www.finance-groupep.com/>, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Le Directoire.

1702781

difficiles à prédire.

Enfin, le durcissement des règles de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ont achevé de les décourager de fournir des financements à la sphère politique. La quatrième directive européenne antiblanchiment les contraint de fait à une vigilance accrue vis-à-vis des

politique. »

JEAN-FRANÇOIS DEBAT

Trésorier du PS

Photo DR

A la CDC - où la surprise était générale lors de l'annonce du garde des Sceaux -, on se félicite de cette nouvelle mission qui confirme son rôle de tiers de confiance. Mais la CDC saura-t-elle se prémunir contre les risques que les banques refusent de prendre ? Pour protéger les finances publiques, la CDC (dont le directeur général est

mais, alors, elle devrait être déchargée du risque lié à l'approbation des comptes de campagne. Il faudrait avoir la garantie que la CDC ne porte pas la charge de crédit de comptes folkloriques », fait valoir Maurice Vincent, sénateur de la Loire et membre de la commission de surveillance de la CDC. Un casse-tête en perspective. ■

Alpha Private Equity lève plus de 900 millions d'euros

CAPITAL- INVESTISSEMENT

Ce pionnier très discret du non-coté français profite du regain pour les fonds paneuropéens qui investissent dans les PME.

Anne Drif
@amndrif

C'est une cascade de levées de capitaux qui irrigue les fonds d'investissement dans les petites et moyennes entreprises ces derniers semaines. Après Chequers et Eurazeo PME, qui viennent d'obtenir respectivement 1,1 milliard d'euros et 600 millions d'euros, le très discret pionnier du non-coté Alpha Private Equity annonce ce mardi avoir levé 903 millions d'euros. Comme pour les grands fonds stars de LBO, il a profité d'une substantielle sursouscription de la

part de ses investisseurs. Ces derniers proviennent essentiellement d'Europe, mais aussi des Etats-Unis et du Moyen-Orient. Face aux traditionnels fonds de pension, fonds de fonds et investisseurs publics, Alpha Private Equity constate une montée en puissance des gestionnaires de fortune pour de grandes familles (« family office »). Ces derniers sont ainsi devenus ses premiers « clients ».

Moins de circonspection

Les années où ces investisseurs regardaient les fonds d'investissement dans les PME avec circonspection, en particulier en France, sont donc loin. Tout le marché du non-coté profite de la faiblesse des taux qui tire les rendements vers le bas et de perspectives économiques un peu meilleures. A une nuance près cependant. Ces grands investisseurs ont besoin de déployer de gros tickets de capital, et donc favorisent les fonds d'une certaine taille, ce qui implique souvent

qu'ils aient un horizon d'investissement paneuropéen.

Un autre facteur joue en faveur des fonds d'Europe continentale qui investissent dans les PME : le Brexit. Le tissu de petites et moyennes entreprises est beaucoup plus dense sur le continent qu'en Grande-Bretagne. Le vote en faveur du « non » à l'Europe incite donc aujourd'hui les investisseurs à pri-

Pour les petites et moyennes entreprises, « les fonds anglo-saxons ont toujours été plus à l'aise pour investir dans le nord de l'Europe, et peu ou pas dans le sud ».

UN GÉRANT

vilégier des fonds ancrés sur le continent. En outre, note un gérant, « sur cette catégorie de petites et moyennes entreprises, les fonds anglo-saxons ont toujours été plus à l'aise pour investir dans le nord de l'Europe, et peu ou pas dans le sud, où se trouve potentiellement le plus fort levier de croissance à moyen terme ». Dans ce contexte, les fonds français, basés au cœur de l'Europe continentale, comme Alpha Private Equity, s'estiment bien positionnés.

Le fonds, né d'une très ancienne alliance entre Wendel, Lazard et Advent, a dans sa ligne de mire des entreprises italiennes, françaises, allemandes, suisses ou belges valorisées entre 100 et 500 millions d'euros, en vue d'en faire des champions européens. Déjà actionnaire de European Cargo Services, une entreprise de trading de capacité aérienne de cargos, du réparateur Feu Vert ou encore de la marque Cyrillus, Alpha Private Equity anticipe déjà de déployer plus de 900 millions d'euros, grâce à des co-investissements de ses investisseurs. ■

AVIS FINANCIERS



Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2017

Les actionnaires du groupe AUREA sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le jeudi 22 juin 2017 à 11h00 au siège social du groupe 3 avenue Barthe Albrecht - 75008 Paris.

L'ordre du jour, les projets de résolutions et les conditions de participation à cette assemblée ont été publiés au BALO des 17 mai et 5 juin 2017.

Euronext Paris Compartiment C - Code ISIN FR0000392923 - Informatique AURE

www.aurea-france.com



CHAMPAGNE

Laurent-Perrier

MAISON FONDÉE 1812

Actionnaires de Laurent-Perrier, vous êtes invités à participer à l'Assemblée Générale Mixte le Mercredi 12 juillet 2017 à 9 h 30

à l'Hôtel de la Paix
9 rue Buirette
51100 REIMS

Les actionnaires au porteur pourront se procurer les documents d'information prévus par les textes en vigueur, au siège social, sur le site de la société : www.finance-groupelep.com et auprès de la BNP-Paribas Securities Services - C.I.S. Service des Assemblées (Grands Moulins de Pantin - 9 rue de Débarcadère 93761 Pantin cedex) tél. 01.55.77.66.00.

Les actionnaires inscrits au nominatif recevront ces documents directement à leur domicile.

Ouverture des portes à partir de 9 h 00
Partings publics payants à proximité

Laurent-Perrier - E.P. 3 - 32 avenue de Champagne - 51150 Tours-sur-Marne
Société anonyme à Directeur et Conseil de Surveillance
au capital de 22.594.271,80 euros
RCS Reims 335 680 096

(Téléphone : 06.26.58.91.22 - contact : Relations actionnaires - Télécopie : 06.26.58.77.29)



GRUPE LAURENT-PERRIER

KPMG
Monsieur Pascal Grosselin
19 rue Clément Ader – Pôle Henri Farman
51685 Reims Cedex 2

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Le 2 juin 2017

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale Mixte de notre société se tiendra le **mercredi 12 juillet 2017 à 9 h 30 à l'Hôtel de la Paix 9 rue Buirette 51100 Reims** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1. Présentation du rapport fusionné du Directoire sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017 sur l'activité au cours dudit exercice ; présentation de divers rapports et notamment celui du Président du Conseil de Surveillance sur l'organisation interne du Conseil de Surveillance et sur les contrôles internes ;
2. Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017 et sur les opérations dudit exercice ;
3. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code du Commerce ;
4. Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017 ;
5. Examen et approbation des comptes annuels et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2017 ;
6. Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
7. Affectation du résultat ;
8. Approbation des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code du Commerce ;
9. Jetons de présence ;
10. Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire ;
11. Renouvellement du mandat de M. Maurice de Kervénoaël, membre du Conseil de Surveillance ;
12. Renouvellement du mandat de M. Patrick Thomas, membre du Conseil de Surveillance ;
13. Renouvellement du mandat de M. Éric Meneux, membre du Conseil de Surveillance ;

32, AVENUE DE CHAMPAGNE - 51150 TOURS-SUR-MARNE - FRANCE
TÉL. : 33 (0)3 26 58 91 22 - FAX : 33 (0)3 26 58 77 29

LAURENT-PERRIER, S.A. À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 22 594 271,80 EUROS
R.C.S. REIMS B 335 680 096 - SIRET 335 680 096 00021 - APE 6420Z

CHAMPAGNE LAURENT-PERRIER - CHAMPAGNE SALON - CHAMPAGNE DELAHOTTE - CHAMPAGNE DE CASTELLANE



14. Nomination d'un nouveau membre au sein du Conseil de Surveillance ;
15. Approbation des engagements visés à l'article L.225-90-1 du Code de Commerce (cessation de fonction), relatif au Président du Directoire dont le mandat est à renouveler;
16. Say on Pay - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire ;
17. Say on Pay - Politique de rémunération du Président du Directoire – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire ;
18. Say on Pay - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance ;
19. Say on Pay - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance ;
20. Autorisation et pouvoirs à donner au Directoire de procéder à l'acquisition d'actions dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions ;
21. Pouvoirs

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

22. Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société ;
23. Autorisation à consentir au Directoire pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la société et des entités liées dans la limite de 1,7% du capital ;
24. Pouvoirs.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Stéphane Dalyac
Président du Directoire



GRUPE LAURENT-PERRIER

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Monsieur Christian Perrier
63 rue de Villiers
92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Le 2 juin 2017

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale Mixte de notre société se tiendra le **mercredi 12 juillet 2017 à 9 h 30 à l'Hôtel de la Paix 9 rue Buirette 51100 Reims** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1. Présentation du rapport fusionné du Directoire sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017 sur l'activité au cours dudit exercice ; présentation de divers rapports et notamment celui du Président du Conseil de Surveillance sur l'organisation interne du Conseil de Surveillance et sur les contrôles internes ;
2. Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017 et sur les opérations dudit exercice ;
3. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code du Commerce ;
4. Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017;
5. Examen et approbation des comptes annuels et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2017;
6. Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
7. Affectation du résultat ;
8. Approbation des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code du Commerce ;
9. Jetons de présence ;
10. Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire ;
11. Renouvellement du mandat de M. Maurice de Kervénoaël, membre du Conseil de Surveillance ;
12. Renouvellement du mandat de M. Patrick Thomas, membre du Conseil de Surveillance ;

32, AVENUE DE CHAMPAGNE - 51150 TOURS-SUR-MARNE - FRANCE
TÉL. : 33 (0)3 26 58 91 22 - FAX : 33 (0)3 26 58 77 29

LAURENT-PERRIER, S.A. À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 22 594 271,80 EUROS
R.C.S. REIMS B 335 680 096 - SIRET 335 680 096 00021 - APE 6420Z

CHAMPAGNE LAURENT-PERRIER - CHAMPAGNE SALON - CHAMPAGNE DELAMOTTE - CHAMPAGNE DE CASTELLANE



13. Renouvellement du mandat de M. Éric Meneux, membre du Conseil de Surveillance ;
14. Nomination d'un nouveau membre au sein du Conseil de Surveillance ;
15. Approbation des engagements visés à l'article L.225-90-1 du Code de Commerce (cessation de fonction), relatif au Président du Directoire dont le mandat est à renouveler;
16. Say on Pay - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire ;
17. Say on Pay - Politique de rémunération du Président du Directoire – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire ;
18. Say on Pay - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance ;
19. Say on Pay - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance ;
20. Autorisation et pouvoirs à donner au Directoire de procéder à l'acquisition d'actions dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions ;
21. Pouvoirs

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

22. Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société ;
23. Autorisation à consentir au Directoire pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la société et des entités liées dans la limite de 1,7% du capital ;
24. Pouvoirs.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Stéphane Dalyac
Président du Directoire



Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 22 594 271,80 €.
Siège social : 32, avenue de Champagne, 51150 Tours-sur-Marne.
335 680 096 R.C.S. Reims.

CONVOCAATION

Les actionnaires de la société Laurent-Perrier sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 12 juillet 2017 à 9h30 à l'Hôtel de la Paix, 9 rue Buirette, 51100 Reims, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1. Présentation du rapport fusionné du Directoire sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017 sur l'activité au cours dudit exercice ; présentation de divers rapports et notamment celui du Président du Conseil de Surveillance sur l'organisation interne du Conseil de Surveillance et sur les contrôles internes ;
2. Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017 et sur les opérations dudit exercice ;
3. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce ;
4. Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017 ;
5. Examen et approbation des comptes annuels et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2017 ;
6. Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
7. Affectation du résultat ;
8. Approbation des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce ;
9. Jetons de présence ;
10. Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire ;
11. Nomination d'un nouveau membre au sein du Conseil de Surveillance ;
12. Renouvellement du mandat de M. Maurice de Kervénoaël, membre du Conseil de Surveillance ;
13. Renouvellement du mandat de M. Patrick Thomas, membre du Conseil de Surveillance ;
14. Renouvellement du mandat de M. Éric Meneux, membre du Conseil de Surveillance ;
15. Approbation des engagements visés à l'article L.225-90-1 du Code de Commerce (cessation de fonction), relatif au Président du Directoire dont le mandat est à renouveler ;
16. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des

- éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire ;
17. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire ;
 18. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance ;
 19. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance ;
 20. Autorisation et pouvoirs à donner au Directoire de procéder à l'acquisition d'actions dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions ;
 21. Pouvoirs

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

22. Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société ;
23. Autorisation à consentir au Directoire pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la société et des entités liées dans la limite de 1,7% du capital ;
24. Pouvoirs.

NB : les numéros des résolutions sont différents des numéros de l'ordre du jour.

TEXTE DES RESOLUTIONS

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des divers rapports et notamment les rapports du Directoire sur les comptes annuels, du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil de Surveillance sur l'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les contrôles internes, et des Commissaires aux comptes, approuve lesdits rapports et comptes annuels arrêtés à la date du 31 mars 2017 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant global s'élevant à 6,0 K€, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des divers rapports et notamment du rapport du Directoire sur l'activité et la situation du Groupe, du rapport du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes concernant l'exercice clos le 31 mars 2017, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

En conséquence, l'Assemblée donne aux membres du Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2016 et clos le 31 mars 2017.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter sur proposition du Directoire comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2017-se montant à 6 470 715,96€ :

Affectation du résultat :	
Bénéfice de l'exercice :	6 470 715,96 €
Report à nouveau :	<u>9 758 436,31 €</u>

Solde disponible	16 229 152,27 €	
Sur le solde disponible, prélèvement de :	6 196 486,80 €	au titre des dividendes à verser aux actionnaires(*).
Le compte « report à nouveau » passe à :	10 032 665,47 €	

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 1,05 € par action. Pour les personnes physiques, résidentes fiscales en France, le montant du dividende versé sera diminué des prélèvements obligatoires en fonction de la législation fiscale. Il sera mis en paiement le 20 juillet 2017.

Il est d'ores et déjà précisé que lors de la mise en paiement des dividendes, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison des actions Laurent-Perrier détenues par la Société sera affecté au compte « report à nouveau ».

(*) En excluant les 44 445 actions Laurent-Perrier détenues par la Société au 31.03.2017, sous réserve d'un complément à la hausse ou à la baisse d'actions d'autocontrôle.

Ce dividende est intégralement éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158,3-2° du Code Général des Impôts. L'Assemblée reconnaît avoir été informée que, suite à la loi de finances pour 2013, les dividendes perçus, éligibles à la réfaction prévue à l'article 158,3-2° du Code Général des Impôts, sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts, dont le taux est de 21% à la date du 31 mars 2017.

Ces dividendes sont, en outre, soumis aux prélèvements sociaux au taux, au 31 mars 2017, de 15,50%, obligatoirement retenus à la source par la société.

Affectation au compte « réserve pour actions propres »

Une somme de 3 006 482,81 € correspondant à la valeur comptable des 44 445 actions propres détenues au 31 mars 2017 par la Société doit figurer au compte « réserve pour actions propres ». Cette réserve s'élève à ce jour à 6 981 937,88 € et est donc suffisante.

L'Assemblée Générale reconnaît qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, le montant des dividendes distribués s'est élevé à :

Année fiscale	Dividende par action en €
2013-2014	1,00 €*
2014-2015	1,00 €*
2015-2016	1,05 €*

* Dividendes éligibles pour les personnes physiques domiciliées en France à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158,3-2° du Code Général des Impôts.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre d'une part, les membres du Conseil de Surveillance (ou les sociétés ou entreprises qu'ils représentent dont ils sont mandataires sociaux ou bien avec lesquelles soit ils ont un intérêt direct ou indirect soit ils interviennent par personne interposée) et d'autre part la Société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues d'une part entre les membres du Directoire (ou les sociétés ou entreprises qu'ils représentent dont ils sont mandataires sociaux ou bien avec lesquelles soit ils ont un intérêt direct ou indirect soit ils interviennent par personne interposée) et d'autre part la Société, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce.

Septième résolution

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre d'une part, un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société ou bien une société contrôlant une société actionnaire qui détient plus de 10% des droits de vote de la Société et d'autre part la Société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide d'allouer une somme de 186 154 € au titre des jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance, jusqu'à décision contraire des actionnaires.

Un Conseil de Surveillance devra se réunir pour répartir les jetons de présence.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de KPMG est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2023 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Mme Jocelyne Vassoille, née le 29 juin 1965 demeurant 145 rue de la Pompe 75116 Paris, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une période de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2023 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Maurice de Kervénoaël est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2023 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Patrick Thomas est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2023 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Éric Meneux est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2023 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Quatorzième résolution - *Approbation des engagements pris au bénéfice du Président du Directoire, à l'occasion du renouvellement de son mandat (cessation de fonction).*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes, et en application de l'article L.225-90-1 du code de commerce, approuve l'indemnité contractuelle de départ qui sera consentie à M. Stéphane Dalyac lors du renouvellement de son mandat en qualité de Président du Directoire par le Conseil de Surveillance, sous condition dudit renouvellement.

Conditions de versement :

Montant : 6 mois de salaire annuel brut (fixe et rémunération variable annuelle).

L'engagement pris par Laurent-Perrier est subordonné au respect des conditions liées aux performances de M. Stéphane Dalyac.

Quinzième résolution - *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire.*

Exposé des motifs : En application de l'article L. 225-82-2 du code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire, en raison de l'exercice de leurs mandats pour l'exercice 2017-2018 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2017-2018 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport prévu par l'article précité et figurant au chapitre 7.4. du Document de référence 2016-2017. En application de l'article L.225-100 du code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères, sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-82-2 du code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de leurs mandats, aux membres du Directoire.

Seizième résolution – *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire*

Exposé des motifs : En application de l'article L.225-82-2 du code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire, en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2017-2018 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2017-2018 et constituant la politique de rémunération le concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport prévu par l'article précité et figurant au chapitre 7.4. du Document de référence 2016-2017. En application de l'article L.225-100 du code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-82-2 du code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat, au Président du Directoire.

Dix-septième résolution - *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance*

Exposé des motifs : En application de l'article L.225-82-2 du code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance, en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2017-2018 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2017-2018 et constituant la politique de rémunération le concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport prévu par l'article précité et figurant au chapitre 7.4. du Document de référence 2016-2017. En application de l'article L.225-100 du code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice

clos le 31 mars 2018.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-82-2 du code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat, au Président du Conseil de Surveillance.

Dix-huitième résolution - *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance*

Exposé des motifs : En application de l'article L.225-82-2 du code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance, en raison de l'exercice de leurs mandats pour l'exercice 2017-2018 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2017-2018 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport prévu par l'article précité et figurant au chapitre 7.4. du Document de référence 2016-2017. En application de l'article L.225-100 du code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-82-2 du code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de leurs mandats, aux membres du Conseil de Surveillance.

Dix-neuvième résolution - *Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du descriptif du programme de rachat qui lui a été présenté, autorise le Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, pour une période de dix-huit mois, à faire racheter par la Société ses propres actions, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, étant précisé que le nombre maximal d'actions susceptibles d'être rachetées et détenues par la Société dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social, le cas échéant, ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 7 juillet 2016 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché et la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement par un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la Société,

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'approbation de l'autorisation à conférer au Directoire, objet de la vingt et unième résolution de la présente Assemblée.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourront être réalisés par tout moyen, y compris par utilisation de produits dérivés et par des opérations optionnelles, et à tout moment, dans les limites permises par la réglementation boursière.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 130 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 71 518 300 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Vingtième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Vingt et unième résolution - *Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses actions par la Société, visée à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale, dans sa partie ordinaire :

- autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 septième alinéa du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions de la société que celle-ci détient ou détiendra au titre de toute autorisation d'achat d'actions de la société antérieure, présente ou future, conférée au Directoire par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois et à réduire corrélativement le capital social ;
- autorise le Directoire à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- lui donne tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités, réaliser et constater la ou les réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélatrice des statuts, et d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois; elle remplace et annule toute autorisation antérieure.

Vingt-deuxième résolution - *Autorisation à consentir au Directoire pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la société et des entités liées dans la limite de 1,7% du capital*

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivant du Code de Commerce :

- autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, à émettre ou existantes, au profit des membres du personnel salarié ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société et de sociétés françaises et étrangères ou de groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions énoncées à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce ou de certaines catégories d'entre eux ;
- décide que, sans préjudice de l'incidence éventuelle des ajustements visés ci-après, le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser 1,7% du capital de la société, cette limite étant appréciée au jour où les actions sont attribuées ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive soit i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive, soit ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale. Il est entendu que le Directoire aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra, dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et/ou de conservation, et dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation.
Il est toutefois précisé que l'attribution sera définitive par anticipation en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale ;
- fixe à trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
- prend acte que si l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- décide que le montant des augmentations de capital en résultant s'ajoutera au montant des augmentations de capital résultant des délégations de compétence accordées par l'assemblée générale mixte du 7 juillet 2016 ;
- prend acte que si l'attribution porte sur des actions existantes, lesdites actions devront être acquises par la société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la dix-neuvième résolution adoptée par la présente assemblée au titre de l'article L.225-209 du code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, dans le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des dispositions de la présente résolution, pour mettre en œuvre celle-ci et notamment :

- fixer les conditions, notamment de performance, et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions,
- fixer, sous réserve des durées minimales ci-dessus indiquées, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, sous réserve de la durée minimale ci-dessus indiquée, la durée de conservation des actions sachant qu'il appartiendra au Conseil de Surveillance pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, soit de décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des actions attribuées, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement,
- procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices de la Société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, modifier les statuts en conséquence,
- procéder, si l'attribution porte sur des actions déjà émises, aux acquisitions d'actions nécessaires,
- accomplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

La présente autorisation se substitue à, et prive d'effet, l'autorisation antérieurement consentie sous la 15^{ème} résolution de l'assemblée générale du 8 juillet 2015.

Vingt-troisième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de Commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de Commerce), au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de Commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities

Services - CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service Assemblées Générales de BNP PARIBAS Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante :

paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP PARIBAS Securities Services ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

— **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant :

le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

C) Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Laurent-Perrier, 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de Commerce peuvent être consultés sur le site de la société : <http://www.finance-groupeelp.com/> ; à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.



Group e LAURENT-PERRIER

EXPOSE SOMMAIRE

**Laurent-Perrier :
bonne résistante de son résultat opérationnel hors effet de change**

Evolution du chiffre d'affaires

Dans un marché du champagne en retrait de -2,2% en volume sur les douze mois de l'exercice, le chiffre d'affaires du Groupe Laurent-Perrier atteint 230,6 millions d'euros à taux de change courants. Il s'établit à 236,3 millions d'euros hors effet de change, et à 237,1 millions d'euros en données organiques (hors effet de change et activités pour compte de tiers).

Conformément à la stratégie de valeur du Groupe, la marque Laurent-Perrier continue à renforcer ses positions, avec une contribution des cuvées haut de gamme aux ventes et une part du chiffre d'affaires à l'export en progression.

Progression du résultat opérationnel organique

Le résultat opérationnel, à taux de change courants s'établit à 41,1 millions d'euros. Hors effet de change, il atteint 44,8 millions d'euros, soit une évolution de + 0,6%. En données organiques (hors effet de change et activités pour compte de tiers), il affiche une progression de +2,2%, à 45,5 millions d'euros.

La marge opérationnelle atteint 19,0% hors effet de change, et 19,2% en organique, à comparer à 18,2% l'an dernier, soit une variation respectivement de + 0,8 point et +1,0 point. Le taux d'impôt ressort à 33,2%, soit une diminution de -0,8 point par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat net part du Groupe s'établit à 23,2 millions d'euros, soit une variation de -7,9% et représente 10,1% du chiffre d'affaires à taux de change courants.

Endettement net et plan pluriannuel d'investissement

Suite au programme pluriannuel d'investissement lancé en 2014 qui suit le calendrier fixé, le Groupe bénéficie dorénavant de nouvelles capacités de production augmentées, optimisées et centralisées à Tours-sur-Marne.

L'endettement net ne représente plus que 70% des fonds propres, contre 73% l'an dernier. La valeur des stocks progresse de 2,1% et s'élève à 185% de l'endettement net, comme l'exercice précédent.



Renforcement de la structure financière

Laurent-Perrier a restructuré, au mois d'Avril 2017, sa dette afin d'en alléger le coût et mieux se préparer aux évolutions de marché à venir.

Perspectives 2017-2018

Le Groupe Laurent-Perrier s'attend à un contexte économique et monétaire toujours difficile et incertain en 2017, qui appelle à beaucoup de prudence. Néanmoins, il entend maintenir le cap de sa stratégie de valeur et consolider son plan de croissance, en continuant à s'appuyer notamment sur sa marque phare Laurent-Perrier, ses cuvées haut de gamme, l'international et le lancement de son nouveau produit « La Cuvée » sur l'ensemble des marchés.

Analyse de l'évolution du chiffre d'affaires

Groupe	2016/2017 1^{er} avril – 31 mars
Chiffre d'affaires (M€)	230,6
Variation / N-1 en %	-5,8%
Dont	
Effet Volume	- 7,9%
Effet Prix / Mix	+ 4,4%
Effet de Change	- 2,3%



Groupe LAURENT-PERRIER

TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

<i>Montants en milliers d'euros</i>	du 1/4/2016 au 31/3/2017	du 1/4/2015 au 31/3/2016	du 1/4/2014 au 31/3/2015	du 1/4/2013 au 31/3/2014	du 1/4/2012 au 31/3/2013
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	22 594	22 594	22 594	22 594	22 594
Nombre des actions ordinaires existantes	5 945 861	5 945 861	5 945 861	5 945 861	5 945 861
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximum d'actions à créer : <i>par conversion d'obligations par exercice de droits de souscription</i>					
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 487	1 488	1 488	1 488	1 503
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	6 779	7 279	5 928	4 743	6 026
Impôt sur les bénéfices	519	338	316	218	682
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	6 471	6 616	5 614	5 404	6 283
Résultat distribué	6 198	5 885	5 871	5 905	5 897
RÉSULTATS PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôt, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	1,05	1,17	0,76	0,90	0,55
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,09	1,11	160 0,91	1,06	0,61
Dividende attribué à chaque action ⁽¹⁾	1,05 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés	15	18	18	19	18
Montant de la masse salariale ⁽²⁾	1 560	1 572	1 526	1 589	1 288
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, ...) ⁽²⁾	814	896	713	808	941

(1) Précisez, le cas échéant par, s'il catégorie d'actions s'agit d'un dividende brut ou net

(2) Taux moyen des cotisations sociales pour le personnel extérieur à l'entreprise



**Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 22.594.271,80 euros
Siège Social : 32, avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne
335 680 096 RCS Reims**

**DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS
visés à l'article R 225-83 du code de commerce**

Je soussigné(e),

Nom et Prénoms :

Domicile :

agissant en qualité d'actionnaire de:

Laurent - Perrier

reconnais avoir déjà reçu l'ensemble des documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 12 juillet 2017 à 9 H 30 et visés à l'article R 225-81 du code de commerce, demande à ladite Société de m'adresser, sans frais pour moi, avant la réunion de l'Assemblée Générale Mixte ⁽¹⁾, les documents et renseignements visés à l'article sus nommé.

Fait à,

le

2017

Signature

Conformément aux dispositions de l'article R 228 du code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R 225-81 du code de commerce et R 225-83 du code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées postérieures à l'Assemblée ci-dessus désignée (l'article R 225-83 du code de commerce vise notamment, suivant la nature de l'Assemblée, les renseignements concernant les administrateurs et les directeurs généraux, et, le cas échéant, les candidats au Conseil d'Administration, le rapport de gestion, le bilan, le compte de résultat, l'annexe, le rapport spécial des Commissaires aux Comptes et le rapport de ces Commissaires qui doit être présenté à l'Assemblée Mixte dans les cas prévus par la Loi).
Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

IMPORTANT: Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important: Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie; noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission / I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card: date and sign at the bottom of the form.

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account **JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)**
/ HEREBY APPOINT : See reverse (4)
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

Nombre d'actions / Number of shares **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 Cf. au verso (3)
/ HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

Vote simple / Single vote
 Vote double / Double vote

Nominatif / Registered
 Porteur / Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 convoquée le 12 juillet 2017 à 09 heures 30 à l'Hôtel de la Paix,
 9 rue Buirette - 51100 REIMS

COMBINED GENERAL MEETING
 To be held on July, 12th 2017 at 9.30 a.m. at l'Hôtel de la Paix,
 9 rue Buirette - 51100 REIMS

Laurent-Perrier
 Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
 au Capital de 22.594.271,80 €
 Siège Social : 32, avenue de Champagne,
 51150 Tours-sur-Marne
 335 680 096 R.C.S. REIMS

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

	Oui / Yes		Non / No		Abst / Abs	
1 <input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>
10 <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>		
19 <input type="checkbox"/>						
28 <input type="checkbox"/>						
37 <input type="checkbox"/>						

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf:

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote blanc). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO)

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf:

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

sur 1^{re} convocation / on 1st notification
 sur 2^{de} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank
 à la société / to the company

Date & Signature



Laurent-Perrier
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 22.594.271,80 euros
Siège Social : 32, avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne
335 680 096 RCS Reims

Descriptif du programme de rachat d'actions
Proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 12 juillet 2017

Mise en œuvre du programme de rachat d'actions

En application des dispositions des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement européen n° 2273/2003.

Emetteur :

- Laurent-Perrier
- Société cotée au compartiment B d'Euronext Paris devenu EnterNext
- Code ISIN : FR 006864484

Programme de rachat :

- Titres concernés : actions Laurent-Perrier
- Pourcentage maximum du capital dont le rachat est proposé à l'autorisation de l'Assemblée Générale mixte du 12 juillet 2017 et sera mis en œuvre par le Directoire du 13 juillet 2017 : 10% du nombre total d'actions composant le capital social, soit 541 939 actions, en tenant compte de 44 445 actions détenues au 31.03.2017.
- Nombre de titres du capital que l'émetteur détient directement ou indirectement au 31 mars 2017 : 44 445 actions Laurent-Perrier.
- Prix d'achat unitaire maximum : 130 € par action.
- Montant maximal autorisé : le montant total maximal 6 981 937,88 euros.
- **Objectifs par ordre de priorité décroissant :**
 1. d'assurer l'animation du marché et la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement par un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
 2. de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la Société,
 3. d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
 4. d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
 5. de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'approbation de l'autorisation à conférer au Directoire, objet de la seizième résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée,
 6. d'annuler tout ou partie des actions acquises.
- Identité du prestataire de services d'investissement intervenant aux fins d'assurer l'animation du titre concerné : Oddo Corporate Finance.
- Durée du programme : 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 12 juillet 2017, soit jusqu'au 11 janvier 2019.
- Bilan du précédent programme : l'Assemblée Générale Mixte du 7 juillet 2016 avait autorisé un programme de rachat portant au maximum sur 10% du capital social. Ce programme de rachat a fait l'objet d'un descriptif publié sur le site de l'AMF et le site de l'émetteur.

Il n'a été procédé à aucune annulation d'actions au titre des vingt-quatre derniers mois précédents le 2 juin 2017.

Tableau de déclaration synthétique	
Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres	
Du 3 juin 2016 au 2 juin 2017	
Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte	0,71%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille :	42 294
- dont, pour l'objectif contrat de liquidité	3 407
- dont, pour l'objectif achat d'Options d'Achat d'Actions	38 887
Valeur comptable du portefeuille	2 962 951,21 €
- dont, pour l'objectif contrat de liquidité	245 295,46 €
- dont, pour l'objectif achat d'Options d'Achat d'Actions	2 617 655,75 €
Valeur de marché du portefeuille	3 072 236,16 €
- dont, pour l'objectif contrat de liquidité	247 484,48 €
- dont, pour l'objectif achat d'Options d'Achat d'Actions	2 824 751,68€

Du 3 juin 2016 au 2 juin 2017

	Flux cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information			
	Achats	Ventes/ Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
			Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Nombre de titres	31 797	32 897				
Echéance maximale moyenne						
Cours moyen de la transaction	69,76 €	69,61 €				
Prix d'exercice moyen						
Montants	2 218 052,68€	2 290 032,65€				

La société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ses opérations d'acquisition d'actions propres. Il n'existe donc pas de position ouverte à l'achat ou à la vente.

L'ensemble de ces opérations a été réalisé :

- afin de promouvoir l'objectif de liquidité de l'action au travers d'un contrat de liquidité, soit à l'achat : 31 797 actions et à la vente 32 897 actions
- et pour l'acquisition d'actions en vue de consentir des options d'achat d'actions à des salariés et mandataires sociaux, soit à l'achat 0 actions, à la vente 0 actions,

Le présent descriptif a été transmis à l'AMF. Celui-ci est tenu gratuitement à la disposition du public au siège de la société, et est disponible sur les sites internet de l'AMF www.amf-france.org et de www.finance-groupep.com . Une copie sera adressée à toute personne en faisant la demande.

Contact : Direction Administrative et Financière : Didier Monceaux.

E-mail : didier.monceaux@laurent-perrier.fr

Laurent-Perrier
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 22.594.271,80 euros
Siège Social : 32, avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne
RCS Reims B 335 680 096

Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social
Article L 233-8 II du Code de commerce et l'article 223-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers

	Date	Nombre d'actions composant le capital	Nombre total de droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote	Nombre total de droits de vote, sans les actions privées de droit de vote
2014	31/01/2014	5 945 861	9 863 007	9 810 536
	28/02/2014	5 945 861	9 855 024	9 778 850
	31/03/2014	5 945 861	9 855 024	9 782 344
	30/04/2014	5 945 861	9 855 025	9 782 410
	30/05/2014	5 945 861	9 855 025	9 781 627
	02/06/2014	5 945 861	9 855 025	9 781 977
	30/06/2014	5 945 861	9 855 025	9 780 806
	31/07/2014	5 945 861	9 854 625	9 780 674
	31/08/2014	5 945 861	9 854 625	9 780 892
	30/09/2014	5 945 861	9 854 625	9 780 283
	31/10/2014	5 945 861	9 854 625	9 781 766
	30/11/2014	5 945 861	9 854 700	9 783 731
31/12/2014	5 945 861	9 854 573	9 781 462	
2015	31/01/2015	5 945 861	9 854 573	9 784 671
	28/02/2015	5 945 861	9 854 723	9 782 781
	31/03/2015	5 945 861	9 854 723	9 793 613
	30/04/2015	5 945 861	9 951 572	9 894 814
	31/05/2015	5 945 861	9 951 422	9 893 265
	02/06/2015	5 945 861	9 951 422	9 893 279
	30/06/2015	5 945 861	9 951 137	9 893 201
	30/06/2015	5 945 861	9 951 137	9 899 546
	30/07/2015	5 945 861	9 951 137	9 899 545
	31/08/2015	5 945 861	9 951 022	9 898 234
	30/09/2015	5 945 861	9 951 022	9 898 053
	31/10/2015	5 945 861	9 951 022	9 898 163
30/11/2015	5 945 861	9 951 122	9 900 476	
31/12/2015	5 945 861	9 370 535	9 318 269	
2016	31/01/2016	5 945 861	9 370 885	9 319 097
	31/03/2016	5 945 861	9 374 097	9 330 794
	30/04/2016	5 945 861	9 374 097	9 329 848
	31/05/2016	5 945 861	9 376 065	9 332 804
	30/06/2016	5 945 861	9 380 866	9 337 512
	31/07/2016	5 945 861	9 380 917	9 338 788
	31/08/2016	5 945 861	9 380 917	9 338 434
	30/09/2016	5 945 861	9 381 017	9 337 357
	31/10/2016	5 945 861	9 381 017	9 335 580
	30/11/2016	5 945 861	9 381 077	9 335 745
	31/12/2016	5 945 861	9 381 077	9 337 476
	2017	30/01/2017	5 945 861	9 381 077
28/02/2017		5 945 861	9 381 077	9 336 623
31/03/2017		5 945 861	9 381 157	9 336 712
31/05/2017		5 945 861	9 481 077	9 439 118
07/06/2017		5 945 861	9 481 077	9 438 578

Jocelyne VASSOILLE

145 bis, rue de la Pompe
75116 Paris - France
+33 (0) 6 21 57 85 67
j_vassoille@orange.fr



L'OREAL

Depuis 09/2016 : **Directrice Monde des Ressources Humaines, Division Recherche & Innovation**

VIVARTE

2014-08/2016 : **Directrice Générale des Ressources Humaines, de la Communication et de la RSE**

LVMH

- **DIOR**
2009-2013 : **Directrice des Ressources Humaines Monde**
- **Groupe LVMH & Divisions Parfums Cosmétiques et Distribution Sélective**
2008 : **Directrice Monde des Ressources Humaines en charge du Recrutement Groupe & des Divisions Parfums Cosmétiques et Distribution Sélective**

DANONE

- **Groupe Danone & Division Produits Laitiers Frais**
2003-2007 : **Directrice du Recrutement Monde et des fonctions Marketing et Commerciale Groupe & Directrice des Ressources Humaines et du Développement des Organisations Europe du Sud de la Division des Produits Laitiers Frais**
- **Groupe Danone**
2001-2002 : **Directrice des Ressources Humaines France**
- **LU**
1999-2000 : **Responsable des Ressources Humaines Industrielles**
- **BSN Emballage**
1997-1998 : **Responsable des Ressources Humaines et du Développement des Organisations**
- **Groupe Danone**
1996 : **Responsable du Recrutement et du Développement des Ressources Humaines France**

ADAEJ

Cabinet de Conseil en Ressources Humaines et Organisation
1991- 1995 : **Associée**

AF

1988-1991 : **OPL**

Executive MBA ICG
DESS Ressources Humaines et Organisation Europe
Ingénieur aéronautique. Airline Transport Pilote License
Transformance Coach & Team, Coach certifié

Anglais, Italien, Espagnol